

**DIRECTION
DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**
bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral prescrivant le plan de prévention du risque naturel
Inondation sur les communes d'Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Châlons-en-
Champagne, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Cherville, Compertrix, Condé-sur-
Marne, Coolus, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Jalons, Juvigny, La Chaussée-sur-
Marne, Mairy-sur-Marne, Matougues, Moncetz-Longevas, Omey, Pogny, Recy,
Saint-Germain-la-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-
Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry, Sogny-aux-Moulins, Togny-aux-
Bœufs, Vésigneul-sur-Marne, Vitry-la-Ville, Vraux.**

**Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu :

- le code de l'environnement (livre V, titre VI, chapitre II)
- le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- Sur proposition de M. le directeur départemental de l'équipement,

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement d'un plan de prévention du risque naturel Inondation est prescrit sur le territoire des communes d'Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Châlons-en-Champagne, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Cherville, Compertrix, Condé-sur-Marne,

Coolus, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Jalons, Juvigny, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Matougues, Moncetz-Longevas, Omev, Pognv, Recy, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry, Sognv-aux-Moulins, Tognv-aux-Bœufs, Vésigneul-sur-Marne, Vitry-la-Ville, Vraux.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude pour le risque susvisé correspond aux limites des territoires de ces communes

Article 3

M. le directeur départemental de l'équipement est chargé de l'instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), objet du présent arrêté

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 5

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Mmes et MM. les Maires des communes d'Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Châlons-en-Champagne, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Cherville, Compertrix, Condé-sur-Marne, Coolus, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Jalons, Juvigny, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Matougues, Moncetz-Longevas, Omev, Pognv, Recy, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry, Sognv-aux-Moulins, Tognv-aux-Bœufs, Vésigneul-sur-Marne, Vitry-la-Ville, Vraux.

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne

- M. le directeur départemental de l'équipement

- Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

- M. le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

- M. le directeur régional de l'environnement

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

- M. l'Ingénieur d'Arrondissement Champagne du Service de la Navigation de la Seine

Article 6

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- dans les mairies d'Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Châlons-en-Champagne, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Cherville, Compertrix, Condé-sur-Marne, Coolus, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Jalons, Juvigny, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Matougues, Moncetz-Longevas, Omev, Pogny, Recy, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry, Sogny-aux-Moulins, Togny-aux-Bœufs, Vésigneul-sur-Marne, Vitry-la-Ville, Vraux.

- à la préfecture de la Marne

- à la direction départementale de l'équipement, 40 boulevard Anatole France, 51022 Châlons-en-Champagne

Article 7

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 27 juillet 2001

Signé : Jean Daubigny